

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 14 JANVIER 1903.

Rapport de la Commission des Pétitions sur des pétitions tendant à obtenir un droit d'entrée sur les houblons.

Présents : MM. SIMONIS, Président ; le Baron ORBAN DE XIVRY, DELANNOY, VAN OCKERHOUT, FLECHET, DOREYE et LÉGER, Rapporteur.

MESSIEURS,

De nombreux producteurs et cultivateurs de houblon de la principale région houblonnière du pays, c'est-à-dire de cette partie du pays qui s'étend entre la Senne et la Dendre, demandent l'appui du Sénat auprès du Gouvernement pour obtenir que les houblons, spécialement les houblons allemands, soient frappés d'un droit de 30 francs.

Ils établissent : Que le houblon belge est frappé à l'entrée en France d'un droit de 30 francs les 100 kilos, en Allemagne de fr. 17-50 ; que le houblon donnant à l'hectare 1,500 kilos de houblon séché, le cultivateur retire à l'hectare 450 francs de plus que le cultivateur belge ;

Qu'en 1880, la culture du houblon en Belgique s'étendait sur 4,185 hectares ; en 1895, sur 3,705, et en 1900, seulement sur 2,207, soit en vingt ans une diminution de près de 50 p. c., soit donc de plus de 34 p. c. durant ces cinq dernières années. C'est-à-dire que si de sérieuses mesures ne sont prises, cette culture, qui a été une cause de prospérité pour une de nos plus fertiles régions, va prochainement disparaître.

D'un autre côté, l'importation du houblon allemand augmente rapidement ; il entre libre, alors que le houblon belge frappé en ce moment de fr. 17-50 aux 100 kilos, va l'être du droit de 75 francs qui vient d'être voté par le Reichstag. La moyenne de l'introduction allemande pendant les années 1899-1900-1901 a été de 1,631,700 kilos ; en 1902, elle s'est élevée à 2,005,086, comme le prouve le tableau inséré en annexe au *Moniteur* de ce jour. Cette importation, toute de houblons inférieurs, a fait tomber le prix de nos meilleures qualités à un taux dérisoire.

Et cependant, dans ces dernières années, grâce aux efforts de la Commission des houblons créée par la ville d'Alost, la culture de cette plante a

Ce document remplace celui qui a été distribué précédemment.

(2)

reçu de notables perfectionnements : cette énergie mérite d'être encouragée et soutenue ; il faut craindre de la paralyser.

La sylviculture y est intéressée également, par la raison que la culture du houblon offre un large débouché aux sapinières du nord de la Flandre et de la province d'Anvers.

Votre Commission vous propose, Messieurs, le renvoi de ces pétitions à MM. les Ministres des Affaires Étrangères, des Finances et des Travaux publics.

Deux membres s'abstiennent, les conclusions du rapport sont adoptées.

Le Rapporteur,
TH. LÉGER.

Le Président,
ALFRED SIMONIS.